



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
12 JUL. 2016
N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 055/2016 DU 27 JUIN 2016

Modifiant la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 approuvant le projet de dématérialisation des actes réglementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement, et autorisant le maire à signer les actes y afférant.

Date de convocation : 21 JUIN 2016

Date d’affichage : 21 JUIN 2016

Date d’affichage du compte-rendu :
8 JUILLET 2016

Date d’affichage de la présente délibération :
12 JUL. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l’unanimité

L’an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Première adjointe au Maire, Yvette LICHTLE.
Conformément à l’article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	21
PROCURATION	06

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

Délibération n° 055/2016 du 27.06.2016 Modifiant la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 approuvant le projet de dématérialisation des actes réglementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement, et autorisant le maire à signer les actes y afférant.

DELIBERATION N° 055/2016 DU 27 JUIN 2016

Modifiant la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 approuvant le projet de dématérialisation des actes règlementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement, et autorisant le maire à signer les actes y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2131-1 et R 2131-1 à R 2131-4 ;
- VU la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 modifiée approuvant le projet de dématérialisation des actes règlementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement, et autorisant le maire à signer les actes y afférant ;
- VU l'arrêté n°HC 521 DIE du 1^{er} avril 2015 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance du 24 mars 2015 ;
- VU l'arrêté n° 1316 DIE-FIP du 17 juin 2015 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 5 000 000 F CFP soit 41 900 euros à la commune de Pirae pour le financement de l'opération "Acquisition logiciel de dématérialisation des actes", volet : Acquisition de matériels informatiques et de logiciels", année de programmation : 2015 ;
- VU le courrier n° HC/1145/DIRAJ/fb du 12 août 2014 sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- VU les réunions du 22 août, du 22 octobre 2014 et du 25 mars 2015 ; ensemble, leurs procès-verbaux respectifs ;
- VU le courrier n° HC/1497/DIE/BFC du 04 décembre 2014 relatif aux demandes pour le Fonds Intercommunal de Péréquation ;
- VU les réunions internes de travail de juin 2015 à février 2016 ;
- VU l'audit de JDS conseil effectué du 22 au 26 février 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que le développement de l'e-administration est un projet important de la commune de Pirae qui s'inscrit dans une modernisation nécessaire du traitement de ses données et de ses rapports avec ses citoyens et partenaires extérieurs ;

Considérant que cette révolution numérique est notamment effectuée par le biais de la dématérialisation des actes dont notamment la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires au Haut-commissaire dans le cadre de son contrôle de légalité ; que la démarche de modernisation de l'Etat dans le cadre du projet « @cte » y répond ;

Considérant que le montant initial de l'opération, estimé à 9 897 486 Fcfp, devait être abondé pour répondre aux objectifs que s'est fixés la commune tels que dégagés par l'audit interne commandé ;

Considérant que le plan de financement adopté par délibération du 12 février 2015 doit être modifié en conséquence ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 modifiée susvisée sont remplacées comme suit :

« Le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessous est approuvé :

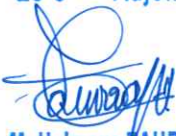
COUT TOTAL DU PROJET TTC	11 597 486 Fcfp
Financement Etat (FIP)	5 000 000 Fcfp (43,1 %)
Financement Commune	6 597 486 Fcfp (56,9 %)

»

Article 2. : Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure sans changement.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4. : Le Directeur général des services, le Chef du secrétariat général ainsi que le Chef du service des ressources chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 12 JUL. 2016 et publication du 12 JUL. 2016

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH

Le Maire

